Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260605-DELIB20260605N3-DE



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

# COMMUNE DE TINTENIAC

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

## SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 22 |
| Votants | 26 |

**Etaient présents :** Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, ROBIDOU Christophe, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, MORIN Stéphanie, LAVOLLÉE Sébastien, LE DIMNA Martine.
**Etaient absents excusés :** ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à DANG Isabelle-Laure / BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / DEHEEGER Vianney donne pouvoir à LAVOLLÉE Sébastien / GIOT Stéphanie donne pouvoir à LEGRAND Rémi / VIVIEN-MOISON Véronique donne pouvoir à MORIN Stéphanie /
**Etait absent :** néant
**Secrétaire de séance :** Mme Martine ARRIBARD à qui il est adjoint un auxiliaire.

## 3. Location des parcelles communales cadastrées ZP n° 33, ZB n° 66, ZB n° 154, ZB n° 155 et B n° 454

**Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.**

**Contexte** :
M. Paul Legrand exploite actuellement plusieurs parcelles communales dans le cadre d'une convention d'occupation précaire conclue le 15 juin 2012 et modifiée par un avenant n°1 le 7 novembre 2016 et un avenant n° 2 le 31 août 2023. Dans la perspective de la cession de son exploitation agricole, M. Thomas Grimaud a sollicité une autorisation d'exploiter en vue de reprendre cette activité.
Les parcelles concernées sont cadastrées section ZP n° 33 de 48 ares 60 ca, ZB n° 66 de 49 ares 97 ca, ZB n° 154 de 4 ares 43 ca, ZB n° 155 de 63 ares 53 ca et la parcelle cadastrée B n° 454 pour partie soit 55 ares 44 ca. L'ensemble pour une superficie totale de 2 ha 22 ares et 97 ca. Ces parcelles sont classées en zone naturelle au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à l'exception de la parcelle cadastrée section B n° 454, située en zone AUc (1AUL-secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs) et A (agricole).
Afin de formaliser la mise à disposition des terrains au profit de M. Thomas Grimaud, un projet de bail rural a été établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture pour les parcelles cadastrées ZP n° 33, ZB n° 66, ZB n° 154 et ZB n° 155.
Compte tenu du classement en zone AUc de la parcelle B n° 454 et du projet d'équipement public devant y être réalisé à court terme par la communauté de communes Bretagne Romantique, cette parcelle fera l'objet d'une convention d'occupation précaire distincte.
*Extrait du bail* : …Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 1er octobre 2026 pour finir à pareille époque de l'année 2035. A son échéance, et à défaut de congé notifié dans les conditions de l'article L 411-47 du code rural et de la pêche maritime, le présent bail se renouvellera pour une nouvelle période de neuf années. …

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260605-DELIB20260605N3-DE



Les preneurs rembourseront au bailleur qui en justifiera : 30% de la taxe foncière sur les immeubles loués non bâtis ; 50% de l'imposition pour frais de Chambre d'Agriculture ; le tout majoré des frais de gestion de l'administration fiscale correspondant. …
Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé conformément aux dispositions des articles L411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 10 août 2020.
Ce fermage annuel de terres nues exprimé en monnaie est égal à 416€ (quatre cent seize euros) que le preneur s'engage à payer au bailleur en un terme, le 1er octobre de chaque année après jouissance, au domicile du bailleur. L'actualisation du loyer s'effectuera le 1er octobre de chaque année en appliquant l'indice national des fermages à prendre en considération à cette date. L'indice de référence est celui en vigueur à la date d'entrée en jouissance, soit 123,06. Etc.

*Extrait de la convention d'occupation précaire* : Une partie de la parcelle sise et cadastrée commune de Tinténiac, section B numéro 454, d'une contenance 0ha 55a 44ca (cinquante-cinq ares et quarante-quatre centiares). La parcelle ci-dessus désignée, d'une contenance totale de 0ha 86a 44ca est mise à disposition pour partie seulement, le propriétaire se réservant la jouissance de la partie de cette parcelle d'une contenance de 0ha 31a, occupée par l'Espace Jeunesse de la commune. La partie de parcelle concernée est louée sans garantie ni recours en raison de la contenance indiquée même en cas de déficit de plus d'un vingtième. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année ayant commencé à courir au 1er octobre 2026. Faute pour l'une des parties de signifier à l'autre sa volonté de mettre fin à la convention, au moins trois mois avant l'arrivée du terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de la convention ou par acte d'huissier, elle sera tacitement reconduite, d'année en année, chaque partie pouvant y mettre fin pour une période quelconque de terme, dans les formes et délai ci-dessus. …La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 138€ (cent-trente-huit euros). L'indemnité d'occupation sera payable ainsi que l'occupant s'y oblige, en un terme, le 1er octobre de chaque année au domicile du propriétaire.

*M. Rémi Legrand ne prend pas part au vote.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour (dont 5 pouvoirs),**

- **décide de louer** les parcelles communales cadastrées ZP n° 33, ZB n° 66, ZB n° 154, et ZB n° 155, par un bail rural consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er octobre 2026 et prendra fin le 30 septembre 2035 et de **fixer** le montant du fermage à 416 euros que le preneur s'engage à payer au bailleur en un terme, le 1er octobre de chaque année et **préciser** que le preneur remboursera également au bailleur les frais précisés dans le bail

- **précise** que l'actualisation du loyer s'effectuera le 1er octobre de chaque année en appliquant l'indice national des fermages à prendre en considération à cette date. L'indice de référence est celui en vigueur à la date d'entrée en jouissance, soit 123,06.

- **accepte** l'occupation de la parcelle communale cadastrée B n° 454 d'une contenance de 55 ares 44 ca par une convention d'occupation précaire pour une année à compter du 1er octobre 2026 et qui sera tacitement reconduite dans les conditions énoncées à la convention, et **fixer** l'indemnité d'occupation à 138 euros payable au 1er octobre 2026

- **autorise** le Maire à signer le bail rural aux conditions mentionnées dans celui-ci et tous les documents nécessaires liés à ce dossier ainsi que la convention d'occupation précaire et tous les documents nécessaires à ce dossier

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,
Martine ARRIBARD